

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement d'établissements des Alpes de Haute Provence, de Vaucluse, du Var et du Gard accueillant pour l'année scolaire 2018-2019 des élèves domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les quatre conventions jointes en annexes, relatives à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement :

- du collège public André-Honorat à Barcelonnette pour un montant de 38 597,82 € sur l'exercice 2019,
- des collèges privés sous contrat d'association et à recrutement interdépartemental Champfleury à Avignon, Saint Charles à Cavaillon et Notre Dame à La Tour d'Aigues dans le Vaucluse, pour un montant de 64 850,44 € pour l'exercice 2019,
- du collège privé sous contrat d'association et à recrutement interdépartemental Don Bosco à Saint-Cyr-sur-Mer dans le Var, pour un montant de 89 905,97 € pour l'exercice 2019. La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois,

- du collège privé Saint Félix à Beaucaire dans le Gard, pour un montant de 21 552,96 € pour l'exercice 2019.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées